

DEC192092DR15

**Décision portant nomination de Mme Catherine DENAGE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB).**

## **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 171277DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Mario MAGLIONE, directeur de l'UMR 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option *sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules*, délivré à Mme Catherine DENAGE le 13 juin 2019 par la Société de Radioprotection PROGRAY ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire.

## **DECIDE :**

### **Article 1er : Nomination**

Mme Catherine DENAGE, AI, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 13 juin 2019.

### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Catherine DENAGE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Catherine DENAGE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR est à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 2 septembre 2019

Le directeur d'unité

Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

